



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **30**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **5**

**Etaient présents lors du vote de la présente délibération :**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**04 avril 2025**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2025-49**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN  
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

**OBJET :**  
**AVIS RELATIF À LA  
CRÉATION D'UN  
ÉTABLISSEMENT  
ACCUEILLANT DES  
ENFANTS DE MOINS  
DE 6 ANS**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA  
Marie-Christine RICHARD donne procuration à Patricia SPREA (*départ en cours de séance*)  
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

**Secrétaire de Séance :**  
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son article L.2324-1,

**Vu** la Commission petite enfance qui s'est tenue à la date du 03 avril 2025,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a modifié les dispositions de l'article L2324-1 du code de la santé publique. En ce sens, celles-ci prévoient désormais « *Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.* »

Dans ce cadre, l'entreprise YUBEE FOR KIDS sollicite l'avis de l'assemblée délibérante afin de procéder à l'ouverture de 2 micros crèches au sein du Pôle Yvon Morandat « Les Minots de Gardanne ».

En effet, suite à un appel à projet en 2018, l'entreprise YUBEE FOR KIDS a été désignée par le comité d'agrément pour ouvrir des structures d'accueil au sein du Pôle Yvon Morandat. Ces équipements d'accueil de la petite enfance s'inscrivent dans la politique de développement de services au sein du Pôle Yvon Morandat afin d'y développer un pôle d'activités tourné vers ses usagers.

Le projet de construction, s'inscrit dans la démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen » niveau OR. L'arrêté du permis de construire a été signé par Monsieur le Maire en juin 2021 et les travaux de construction ont démarré au début de l'année 2024 et devraient être finalisés pour le mois de mars 2025. Il s'agit d'un bâtiment passif, construit avec des matériaux biosourcés, une structure et façade en bois, un plancher en béton et raccordé au réseau d'énergie du Pôle. Il se situe en pleine pinède et proposera aux enfants un projet tourné vers la nature.

Compte tenu des demandes d'accueil au sein d'établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein de la commune, il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable à l'ouverture de ces 2 micros crèches.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

De donner un avis favorable, au regard des besoins identifiés sur son territoire, à l'ouverture de deux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein du Pôle Yvon Morandat par la société YUBEE.



**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

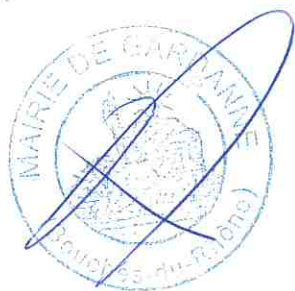
Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

30 votes **POUR** (groupe majorité avec procurations J-F. GARCIA et C. DUPIN, C.JORDA, P. PONSART, J. BESSAIH, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, B. PRIOURET, K. BENSADI avec procuration F.BOUKERCHE)

5 **ABSTENTIONS** (J.M LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, P. SPREA avec procuration M.C RICHARD, L.DESHAIES)

**Maire,**

**Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,**

**Vincent BOUTEILLE**

